



## ACCORD SPECIFIQUE SUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE, ENSEIGNANTE ET LA COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Entre

### L'Université de Montpellier

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier,  
France, Représentée par son Président, **M. Philippe Augé**,

Ci-après dénommée l' « **UM** »,

L'UM agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, représenté(e) par sa Directrice Angèle Chopard, et ci-après dénommé(e) « UFR STAPS »,

Et

### L'Université d'Antananarivo

Dont le siège est situé BP 566, Antananarivo 101, Madagascar  
Représentée par son Président, **M. Mamy Ravelomanana**,

Ci-après dénommée « **UA** »,

L'UA agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Ecole Normale Supérieure représenté(e) par son Directeur **Mme Henriette Ramanambelina** et ci-après dénommé(e) l' « ENS EAD/APSA »

L'**UM** et l'**Université d'Antananarivo** ci-après sont dénommées individuellement « la Partie » et conjointement, « les Parties ».

## PREAMBULE

Les Parties souhaitant développer et approfondir les relations entre leurs deux institutions ont conclu un accord cadre de coopération interuniversitaire, ci-après dénommé l'« Accord Cadre ».

Considérant le décret n° 2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier au 1er janvier 2015 par lequel l'Université de Montpellier se substitue aux universités Montpellier 1 et 2 groupées au sein de ce nouvel établissement,

En application des dispositions de l'Accord Cadre, les Parties souhaitent promouvoir la coopération entre leurs deux établissements en mettant en œuvre un programme de mobilité étudiante.

## IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent accord a pour objet de définir les termes et les conditions des mobilités étudiantes.

### Article 1 – Critères de sélection des participants à la mobilité

#### 1.1. Modalités de sélection

Chaque Partie procédera à la sélection de ses étudiants en mobilité selon les procédures et les critères qui lui sont propres.